

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

*Séance du 10 juillet 2008*

L'an deux mille huit, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

**Étaient présents :** Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1<sup>er</sup> Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2<sup>ème</sup> Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

**Absent et excusé :** Néant.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.



|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 11 |
| Membres Présents    | 11 |
| Membre Absent       | 00 |
| Pour                | 11 |
| Contre              | 00 |
| Abstention          | 00 |

### **OBJET : Coupe de bois – Chemin de Quoatemas.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la réalisation du lotissement communal sur la propriété dite « Sallenave » pose la question de l'élargissement du chemin Quoatemas.

Il expose que quelques arbres sont implantés au bord dudit chemin et que, pour la bonne circulation des engins de chantier, il conviendrait de les abattre. A ce titre, il demande aux conseillers de se prononcer.

Monsieur Francis LARROQUE propose de faire appel à un prestataire de service afin de minimiser les risques d'accident. Il précise que l'entreprise qui pourrait effectuer cette tâche garderait les billes de bois. Celle-ci dédommagera la Commune à hauteur de 211 € TTC. Il résulterait de cette opération l'encaissement d'un chèque pour la Commune.

Monsieur le Maire charge Monsieur Francis LARROQUE de représenter la Commune lors de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **ACCEPTE** le principe de faire appel à un prestataire de service pour la réalisation de ces travaux,
- **CHARGE** Monsieur Francis LARROQUE de négocier cette opération auprès de la SARL IDIART pour un montant de 211 € TTC (200 € HT avec TVA à 5,5%),
- **AUTORISE** Monsieur Francis LARROQUE à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **PRECISE** que la recette issue de cette opération sera inscrite à l'article 7022 du Budget Primitif 2008.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire.

Jean François

MAIRE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

|                                             |            |
|---------------------------------------------|------------|
| Nombre de membres en exercice :             | 11         |
| Nombre de membres présents :                | 11         |
| Nombre de suffrages exprimés :              | 11         |
| VOTES : Contre 0    Pour 11    Abstention 0 |            |
| Date de convocation :                       | 01/07/2008 |



L'an 2008, le 10 juillet, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-François BARTHET

Présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1er Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2ème Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents : Néant

Excusés : Néant

Objets : décision modificative n°01

### INVESTISSEMENT

| Dépenses                                       |             | Recettes                       |         |
|------------------------------------------------|-------------|--------------------------------|---------|
| Article - Opération - Fonction                 | Montant     | Article - Opération - Fonction | Montant |
| 2183 - 44 : Matériel de bureau et matériel inf | 1 500,00    |                                |         |
| 2188 - 44 : Autres immobilisations corporelles | 1 000,00    |                                |         |
| 2313 - 31 : Constructions                      | 6 500,00    |                                |         |
| 2313 - 53 : Constructions                      | -9 000,00   |                                |         |
|                                                | <b>0,00</b> |                                |         |
| <b>Total Dépenses</b>                          | <b>0,00</b> | <b>Total Recettes</b>          |         |

Certifié exécutoire par Jean-François BARTHET, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/07/2008 et de la publication le 17/07/2008

A LOUBIENG, le 17/07/2008

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire



Jean François BARTHET  
MAIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

*Séance du 10 juillet 2008*



L'an deux mille huit, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

**Étaient présents :** Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1<sup>er</sup> Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2<sup>ème</sup> Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

**Absent et excusé :** Néant.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 11 |
| Membres Présents    | 11 |
| Membre Absent       | 00 |
| Pour                | 11 |
| Contre              | 00 |
| Abstention          | 00 |

### **OBJET : Reconduction ligne de Trésorerie de 50 000 € auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne d'Orthez.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération adoptée le 17 juillet 2007 décidant l'ouverture d'une ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne d'Orthez d'un montant de 50 000 € et d'une durée de 1 an.

Monsieur le Maire propose de proroger cette ouverture de ligne de trésorerie et de l'autoriser à négocier auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **ACCEPTE** le principe de proroger l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne d'Orthez,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de négocier cette prorogation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, y compris les éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire.

Jean François BARTHET  
MAIRE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

*Séance du 10 juillet 2008*



L'an deux mille huit, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1<sup>er</sup> Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2<sup>ème</sup> Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 11 |
| Membres Présents    | 11 |
| Membre Absent       | 00 |
| Pour                | 11 |
| Contre              | 00 |
| Abstention          | 00 |

### OBJET : Extension des compétences de la Communauté de Communes de LAGOR - Transfert de compétences en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de LAGOR ne peut intervenir que dans le cadre de compétences qui lui sont déléguées par les Communes membres.

Il expose que les services de l'Etat en charge de l'urbanisme pour la plupart des Communes du Syndicat Mixte du Pays de Lacq ne sont pas dotés des moyens nécessaires pour apporter un concours rapide et satisfaisant en matière d'application du droit des sols et de planification urbaine.

Il indique que depuis le mois de janvier 2004, le service urbanisme de la Communauté de Communes de LACQ assure toutes ces tâches pour les Communes membres de cette collectivité.

Aussi, le comité syndical a souhaité que soit étudiée la possibilité d'une extension de ce service au Syndicat Mixte du Pays de Lacq dès janvier 2009 afin que celui-ci puisse techniquement prendre en charge l'urbanisme.

Il convient dans un premier temps de confier cette compétence à l'intercommunalité.

Le Maire demande donc à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur cette extension de compétences.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de confier à la Communauté de Communes de Lagor la compétence suivante :

- l'aide technique à l'élaboration, au suivi et à la révision des cartes communales et des Plans Locaux d'Urbanisme,
- l'instruction des autorisations d'occupation du sol (notamment les permis de construire, les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, les permis d'aménager ...),

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire.



Jean François BARTHET  
MAIRE